



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX.

Absente excusée : Mme JALLIER (pouvoir à Mme BOUVIER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : élection du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel des conseillers municipaux par Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire, qui proclame alors le nouveau Conseil municipal installé,

CONSIDERANT que Monsieur Guy BRISSEAU, doyen d'âge, prend la présidence de la séance,

CONSIDERANT que le quorum est atteint,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT la désignation par le Conseil municipal de deux assesseurs Monsieur Enzo RITAINE et Monsieur Neil AOUNALLAH

CONSIDERANT que le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu,

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Francisque VIGOUROUX

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, met un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection du Maire
Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Francisque VIGOUROUX obtient 33 voix

EST PROCLAME Maire Monsieur Francisque VIGOUROUX qui est immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX.

Absente excusée : Mme JALLIER (pouvoir à Mme BOUVIER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : détermination du nombre d'Adjoints et délai de dépôt des listes

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil municipal est de trente-trois,

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil municipal, soit un effectif maximum de 9 Adjoints,

CONSIDERANT la proposition de créer 9 postes d'Adjoints,

CONSIDERANT la proposition d'un délai de dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint de 1 minute,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

ADOpte un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : élection des Adjoints

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026/03/20/02 fixant le nombre d'Adjoints à 9,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints.

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le vote doit avoir lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT que si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront déclarés élus,

CONSIDERANT la liste, conduite par le candidat Monsieur Amar MEZOUGH, déposée auprès du Maire dans les délais,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, met un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des 9 Adjoints :

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Le dépouillement de vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste conduite par le candidat Monsieur Amar MEZOUGHY a obtenu 33 voix.

SONT PROCLAMES Adjoints les candidats de la liste ayant recueilli 33 voix,

PRECISE que les 9 Adjoints élus et immédiatement installés sont :

NOM	PRENOM	FONCTION
MEZOUGHY	Amar	1 ^{er} Adjoint
MALOIZEL	Marie-Laure	2 ^{ème} Adjointe
MOISON	Clément	3 ^{ème} Adjoint
BOUVIER	Mathilde	4 ^{ème} Adjointe
JOUENNE	Patrick	5 ^{ème} Adjoint
CHARPENTIER	Claire	6 ^{ème} Adjointe
PERROT	Fabrice	7 ^{ème} Adjoint
HORTAUT	Valérie	8 ^{ème} Adjointe
JOUHANNET	Olivier	9 ^{ème} Adjoint

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat

VU les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 installant le Conseil municipal,

VU la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale, de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire souhaite donner délégation aux adjoints et aux conseillers,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale d'autoriser, Monsieur le Maire, à donner délégation de signature à certains agents communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Selon les modalités suivantes :

3-1 :

- * Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme
- * Ils ne pourront être souscrits dans une autre devise que l'Euro
- * Ils pourront comporter un différé d'amortissement et/ou intérêt
- * La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans
- * Ils pourront être à taux d'intérêt fixe, ou variable, ou révisable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- * Les index de références des contrats d'emprunts à taux variables pourront être l'ESTER (et ses dérivés) et l'EURIBOR
- * Ils pourront être "classiques" ou "revolving"

En outre, le contrat de prêt pourra comporter les caractéristiques suivantes :

- * Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- * La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- * La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- * La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- * La possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3-2 :

Au titre de la délégation, le Maire pourra donc procéder au réaménagement de la dette : renégociation contractuelle ou remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.

3-3 :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds à placer
- Le montant
- La nature
- La durée ou l'échéance maximum du placement

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- D'un montant inférieur à 850 000 € H.T s'agissant de travaux,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les montants inférieurs à 1 000 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a été victime.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Seuil de 4 000 000 € maximum

Durée de 12 mois

A taux d'intérêt fixe ou variable

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être l'ESTER (et ses dérivés) et l'EURIBOR

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Pour un montant maximum de 500 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (édifications inférieures à 20 m²) : hors secteur ABF ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de l'article 1er de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Article 3 : le Conseil autorise, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les adjoints dans l'ordre du tableau à exercer la suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement, du Maire pour les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération.

Article 4 : le Conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour la signature des devis et des bons de commande inférieurs à 400 € HT et aux directeurs pour la signature des devis inférieurs à 400 € HT, en application de l'alinéa 4 de l'article 1 de la présente délibération et conformément à l'article L2122- 19.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : attribution des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon les pourcentages ci-dessous de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT
Maire	60,04 %
Maire-adjoint(e)	22,51 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	5,01 %
Conseiller(e) municipal(e) avec mission	1,95 %

PRECISE que la date d'effet est fixée au 27 mars 2026

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités de fonction en annexe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : fixation du nombre de représentants et désignation des membres du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article R 212-26 du code de l'Education,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles d'Igny,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, Président de droit, il y a lieu de désigner au maximum 10 représentants du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles mais qu'il est proposé d'en désigner 9,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Marine PONTONNIER
- Mathilde BOUVIER
- Cindy JALLIER
- Marine METIVIER
- Marie-Laure MALOIZEL
- Nicole TODESCHINI
- Claire CHARPENTIER
- Ghislaine LAUMONERIE
- Alexandre HELLEBOID

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

DETERMINE à 9 le nombre de conseillers désignés pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles,

ELIT :

- Marine PONTONNIER
- Mathilde BOUVIER
- Cindy JALLIER
- Marine METIVIER
- Marie-Laure MALOIZEL
- Nicole TODESCHINI
- Claire CHARPENTIER
- Ghislaine LAUMONERIE
- Alexandre HELLEBOID

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 23 mars 2026

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. AOUNALLAH, Mme BOUVIER, M. BRISSEAU, M. BROSSIER, Mme CELMA CHAPOT, Mme CHARPENTIER, M. CHOPRÉ, M. DESLANDES, Mme FRASCARIA, Mme GASNIER, M. HELLEBOID, Mme HORTAUT, M. JOUENNE, M. JOUHANNET, Mme LAUMONERIE, Mme LEPAGE, Mme LECLERC, Mme MALOIZEL, Mme MÉTIVIER, M. MEZOUGH, M. MOISON, M. MORENO MAZA, M. PERROT, Mme PONTONNIER, M. PRIVÉ, Mme QUINTIN, M. RITAINE, M. SEMELET, Mme SILVA BRUN, Mme TODESCHINI, M. TURPIN, M. VIGOUROUX, Mme JALLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Marine MÉTIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article R.123-8, R.123-10 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2026/20/03/07 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS, élus au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que selon l'article L2121-21, il peut être proposé de ne pas procéder au scrutin secret suite à l'accord du Conseil municipal,

CONSIDERANT la liste des candidats :

- Marie-Laure MALOIZEL
- Alexandre HELLEBOID
- Colette LECLERC
- Guy BRISSEAU
- Amar MEZOUGH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

ELIT pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Marie-Laure MALOIZEL
- Alexandre HELLEBOID
- Colette LECLERC
- Guy BRISSEAU
- Amar MEZOUGH

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

